

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1749

présenté par

M. Fournier, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Au 1° de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, après le mot : « production » sont insérés les mots : « , sous réserve que l'exploitant ne délègue pas à un ou des tiers l'intégralité de ses travaux agricoles, notamment via un ou des contrats de prestation de service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit l'une des mesures du cahier de propositions du groupe écologiste pour la LOA, publié en novembre 2023. Il vise à mieux encadrer le travail délégué en retirant aux personnes qui délèguent intégralement les travaux agricoles le statut d'agriculteur actif, qui conditionne le bénéfice des aides de la PAC.

La définition d'agriculteur actif au sens de la PAC fait l'objet d'un décret, mais selon ce même décret il faut, pour être considéré comme agriculteur actif, relever du régime de protection sociale des non-salariés agricoles au sens de l'article L722-1 du code rural. L'ajout d'une phrase à cet article L722-1 afin de conditionner le bénéfice de ce régime de protection sociale au fait ne pas avoir délégué l'intégralité des travaux agricoles agirait donc également sur la mise en œuvre du décret concernant la définition d'agriculteur actif au sens de la PAC.

Cet encadrement du travail délégué est d'une impérieuse nécessité. La délégation intégrale est en effet un des principaux moyens de l'accaparement des terres, puisqu'elle permet à de grands propriétaires d'acheter du foncier, de le faire exploiter par des entreprises de travaux agricoles pour ensuite percevoir des aides de la PAC sans travailler la terre. Notre amendement permettrait de fournir une base juridique à l'encadrement de cette pratique, en empêchant ceux déléguant

intégralement les travaux agricoles de bénéficiaire du statut d'agriculteur actif, support des aides de la PAC, désincitant ainsi fortement à la délégation intégrale de travaux agricoles. Il faut nous doter d'outils concrets pour lutter contre l'accaparement des terres et la financiarisation de l'agriculture. En voici un.